

2B

Société civile immobilière au capital de 1 600 euros
Siège social : 897 Route Nationale 62117 BREBIERES
518 655 279 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq aout,
A dix-huit heures

Les associés de la société 2B, société civile immobilière au capital de 1 600 euros, divisé en 160 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 897 Route Nationale 62117 BREBIERES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société 3 B MANAGEMENT,
Représentée par son Gérant, Monsieur Benoit BEUGIN,
titulaire de160 parts sociales en usufruit
- Madame Berengère BETRANCOURT, titulaire de80 parts sociales en nue-propiété
- Monsieur Benoît BEUGIN, titulaire de80 parts sociales en nue-propiété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.


Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, étant précisé que le droit de vote appartient au nu-propiétaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît BEUGIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Janvier et 31 décembre de chaque année et de prolonger de quatre mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de seize mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 25 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 25 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année"

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15 B

TROISIEME RESOLUTION

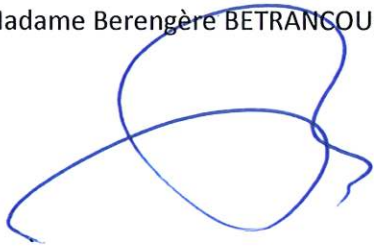
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

Madame Berengère BETRANCOURT



Monsieur Benoît BEUGIN



Société 3 B MANAGEMENT

Monsieur Benoît BEUGIN

